



INFOS MAIRIE ET M DIATH QUE :

LA MAIRIE accueille le public aux horaires habituels sans jauge particuli re. Nous vous remercions de respecter,   l'int rieur de ce lieu, le port du masque, l'utilisation du gel en entrant et les distances n cessaires pour  viter la propagation du virus. **OUVERTURE** les Lundis Mercredis Jendis Vendredis de 9 h   12 h et de 14 h   17 h et les Mardis et Samedis de 9 h   12 h.

M DIATH QUE : Par d cret n 2021-1059 du 7 Ao t 2021, le pass sanitaire s'applique   toutes les m diath ques. **Les lecteurs doivent se munir de leur pass sanitaire *** -Le port du masque et le respect de l'ensemble des gestes barri res restent indispensables. **OUVERTURE les Mardis 16 h 30   19 h 00 – Mercredis 10 h   12 h 30 et 14 h 30   18 h – Samedis 10 h   12 h 30.**

FERMETURE DE LA M DIATH QUE : du 06 au 14 SEPTEMBRE INCLUS.

Le port du masque en ext rieur n'est plus obligatoire dans la Commune par arr t  du pr fet du 01/09 au 15/09 inclus (*affich  sur la porte de la Mairie*) sauf en cas de file d'attente sur l'espace public (notamment   la sortie des  coles...), aux abords (rayon de 50 m) sur les lieux de d part ou d'arriv e des bus, ou lors d'un  v nement revendicatif, culturel, sportif ou festif ext rieur pour lequel la distanciation de 2 m entre les participants est impossible.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal a d lib r  sur les points suivants : Cession d'un terrain pour extension du cabinet m dical - Limitation de l'exon ration de 2 ans en faveur des constructions nouvelles   usage d'habitation - Cession d'un chemin communal   Kercharlotte (report) - Modification n 1 du Plan Local d'urbanisme - Bilan de la restauration scolaire et revalorisation des tarifs - Vote de l'allocation scolaire et du cr dit arbre de No l - Attribution de subventions aux associations de parents d' l ves au titre des activit s scolaires et p riscolaires - Attribution de subventions aux associations colp ennes au titre de l'ann e 2021 -Cr ation d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activit  - Cr ation d'un poste d'agent de ma trise suite   promotion interne – Signature d'un Contrat d'alternance -Revalorisation de la r mun ration d'un agent -Indemnit s nettoyage EPI (report)

Les d lib rations du Conseil municipal sont consultables en Mairie, ou sur le site internet www.colpo.fr (« Rubrique Vie municipale » « La Mairie »)

QU'EST-CE QUE LE PASS SANITAIRE ? QUE DOIT ON PR SENTER ?

Le pass sanitaire consiste en la pr sentation, num rique (TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les 3 suivantes :

1. Vaccination, sch ma vaccinal complet et d lai n cessaire apr s l'injection finale, soit :

- 7 jours apr s la 2e injection pour les vaccins   double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours apr s l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours apr s l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un ant c dent de Covid (1 seule injection).

2. Preuve d'un test n gatif de moins de 72h ou 48h pour les tests antig niques sous la supervision de professionnels

Les d lais en vigueur pour la validit  des tests sont stricts au moment de l'entr e sur le site de l' v nement.

3. R sultat d'un test RT-PCR ou antig nique positif attestant du r tablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

RAPPEL : LES VIRADES DE L'ESPOIR

Commune d'accueil : COLPO

Dimanche 26 septembre autour de la salle Camerata, toute la journ e,   partir de 8h, avec le d part d'une rando cyclo suivie d'une course   pied, marche nordique et randonnée   pied. Les Associations colp ennes animeront  galement la journ e (tir au but par l'ES Colpo, lancer de chaussons par le Club Elisa Baciocchi, initiation   la dentelle par le Festival dentellier, d fi 82 par l'AVPC, fil rouge organis  par Da ns Heol et The John's...).

Comme chaque ann e, vous  tes invit s   faire un don, sur place ou sur le site vaincrelamuco.org

CCAS – SEMAINE BLEUE :

  l'attention des personnes de + de 65 ans :

DIMANCHE 3 OCTOBRE 2021

Apr s-midi dansant avec « Miss Guinguette »

De 14 h   16 h - salle de l'espace CAMERATA

Entr e gratuite, animation offerte par le CCAS de Colpo.

Le pass sanitaire sera demand 

Merci de r server avant le 27 septembre

aupr s de l'accueil CCAS-Mairie au 02 97 66 82 08

ARRÊTÉ n° 17/21
**Portant Réglementation sur la divagation des chiens errants
et dangereux, du bétail ou des chevaux**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L.2212-2 et L.2212-2-7e,

VU l'Article 213 et suivants du Code Rural,

VU l'Article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

VU la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU le Décret n° 76-1085 du 2 novembre 1976,

VU l'Arrêté interministériel du 25 octobre 1982,

VU le Code Pénal notamment ses articles 131-13 et R610-5

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT que le Maire de Colpo a désigné par arrêté un Conseiller municipal délégué à la sécurité,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux, du bétail ou des chevaux

CONSIDERANT l'incivisme dont témoignent certains administrés détenteurs d'animaux domestiques, de bétail ou de chevaux.

ARRETE

ARTICLE 1

Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer seuls sur la voie publique et sans maîtres ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices. Il est expressément défendu de laisser échapper et laisser sans surveillance les troupeaux de bétail ou les chevaux. S'ils sont en enclos les clôtures doivent être sûres.

ARTICLE 2

Tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la garde. Tout troupeau de bétail sur la voie publique doit être constamment sous la surveillance du propriétaire.

ARTICLE 3

Tout chien circulant sur la voie publique, même accompagné, doit être identifiable : il doit être muni d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire ou identifiés par tout autre procédé agréé.

ARTICLE 4

Les propriétaires, dont le chien erre dans la commune, seront contactés s'ils sont connus. Ils recevront deux avertissements et au troisième, la mairie fera appel aux services compétents pour capturer les chiens. Si le chien est recueilli par une personne n'étant pas son propriétaire, la dite-personne avertira les services de la Mairie qui prendront l'attache du centre animalier-fourrière habilité à procéder à la récupération de l'animal.

ARTICLE 5

Tous les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et deuxième catégorie (chiens de garde et de défense) prévues par la loi ne peuvent être détenus par

certaines personnes (mineurs, majeurs sous tutelle sauf autorisation contraire du juge des tutelles, personnes condamnées à certaines peines inscrites au casier judiciaire).

La déclaration en mairie de détention de chiens relevant de ces deux catégories est obligatoire (un récépissé est délivré par la mairie). Ils doivent pour circuler sur la voie publique être tenus en laisse et muselés.

ARTICLE 6

L'utilisation des chiens de manière agressive ou à des fins de provocation et d'intimidation ainsi que dans toutes circonstances créant un danger pour autrui, est rigoureusement interdite et fera l'objet de poursuites prévues par la loi.

ARTICLE 7

Tous propriétaires, ou responsables, de chiens agressifs, sont tenus de les contenir sur leur propriété, afin que ceux-ci ne puissent s'échapper et/ou détruire les barrières et/ou grillages pour s'attaquer à d'autres animaux et/ou personnes.

Tous propriétaires de bétail ou de chevaux sont tenus de les contenir dans un parc fermé de façon sûre ou de les surveiller en cas de pâturage ou de promenade à l'extérieur de la propriété.

Les propriétaires seront responsables du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

ARTICLE 8

Ne sont pas considérés comme chiens errants, les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

ARTICLE 9

Les propriétaires et détenteurs d'animaux doivent veiller à ne pas laisser souiller et dégrader le domaine public, les parcs et jardins publics et les emplacements aménagés pour les jeux d'enfants, par les déjections de l'animal placé sous leur responsabilité.

ARTICLE 10

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'animaux de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections occasionnées par cet animal.

ARTICLE 11

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Conformément à la réglementation en vigueur, les contrevenants s'exposent à une amende au tarif en vigueur.

ARTICLE 12

Monsieur le Maire de Colpo,
Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité,
Les services municipaux,
Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Grand-Champ-St Avé,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colpo, le 17 août 2021



Le Maire

Freddy JAHIER

Copie du présent arrêté est adressée à :

M. le Préfet du Morbihan

M. le commandant de Groupement de gendarmerie de Grand Champ-St Avé

1-Associations

L'ouverture temporaire d'un débit de boissons par une association à l'occasion d'une manifestation (foire, vente, fête publique) est strictement réglementée et **limitée à 5 autorisations annuelles** (Art. 3334-2 Code de la santé publique). L'ouverture doit faire l'objet d'une demande d'autorisation **15 jours à l'avance**. Cette autorisation est délivrée par arrêté du maire. A l'issue de ces démarches, la buvette ne pourra vendre que des boissons des groupes 1 et 2.

- boissons du 1er groupe (boissons sans alcool ou présentant des traces d'alcool non supérieures à 1,2° d'alcool)
- boissons du 2ème groupe (boissons fermentées non distillées et faiblement alcoolisées telles que le vin, la bière ou le cidre).

Demande à effectuer 15 jours à l'avance. Autorisation jusqu'à 2 h du matin pour les débits de boisson temporaire (arrêté du Préfet du 23 avril 2015)

2-Dans une enceinte sportive (stade, salle d'éducation physique, gymnase, etc.),

Une association ne peut pas vendre ou distribuer des boissons alcoolisées. Toutefois, **des dérogations temporaires** peuvent être accordées pour proposer des boissons alcoolisées du groupe 3 et pour 48 heures maximum.

Les associations concernées par les dérogations sont :

- les associations sportives agréées, **dans la limite de 10 autorisations par an,**
- les associations organisatrices de manifestations à caractère touristique, **dans la limite de 4 autorisations par an,**
- les associations organisatrices de manifestations à caractère agricole, **dans la limite de 2 autorisations par an.**

Vous devez demander votre dérogation par écrit au Maire. La demande doit lui être adressée au moins 3 mois avant la date prévue de la manifestation. Elle précise la date et la nature de la manifestation prévue ainsi que les conditions de fonctionnement du débit de boissons (*horaires d'ouverture, catégories de boissons concernées*).

En cas de manifestation exceptionnelle, la demande peut être faite au moins 15 jours avant la date prévue.



COLLECTE DE SANG : REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire de Colpo,

Au nom des 2 000 malades qui sont transfusés chaque mois en Bretagne, nous tenons à vous remercier d'avoir reçu récemment le don du sang dans votre commune. Nous avons accueilli :

- le 29/07/2021 de 14:30 à 18:30 : **54 personnes** contribuant ainsi à l'approvisionnement régional qui s'élève à 600 dons quotidiens.

Nous vous invitons à transmettre tous nos remerciements aux personnes qui ont pris part à la réalisation de cette collecte, soit par leur implication dans l'organisation pratique, soit par leur participation personnelle.

Pour toute information complémentaire sur le don du sang et l'EFS Bretagne, n'hésitez pas à contacter le secrétariat organisation collecte de votre site.

N'hésitez pas à nous faire part de vos éventuelles suggestions d'amélioration concernant l'organisation de cette collecte, nous sommes à votre disposition.

Vous renouvelant nos remerciements pour votre précieux soutien à cet enjeu de santé publique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire de Colpo, l'expression de nos salutations distinguées.

Myriam LIMBOUR

Responsable des Collectes

Information - Les propriétaires de la forêt de Colpo nous demandent d'informer les habitants de Colpo :

La cueillette de champignons est autorisée dans la forêt de Colpo **du 1er septembre au 15 novembre** pour les personnes munies d'une carte nominative.

Cette carte au prix de 15€ est disponible au bar tabac presse Le Cardinal à Colpo ou sur rendez-vous auprès de M. Claude HUBY au n° tel 06 71 86 60 47 ;

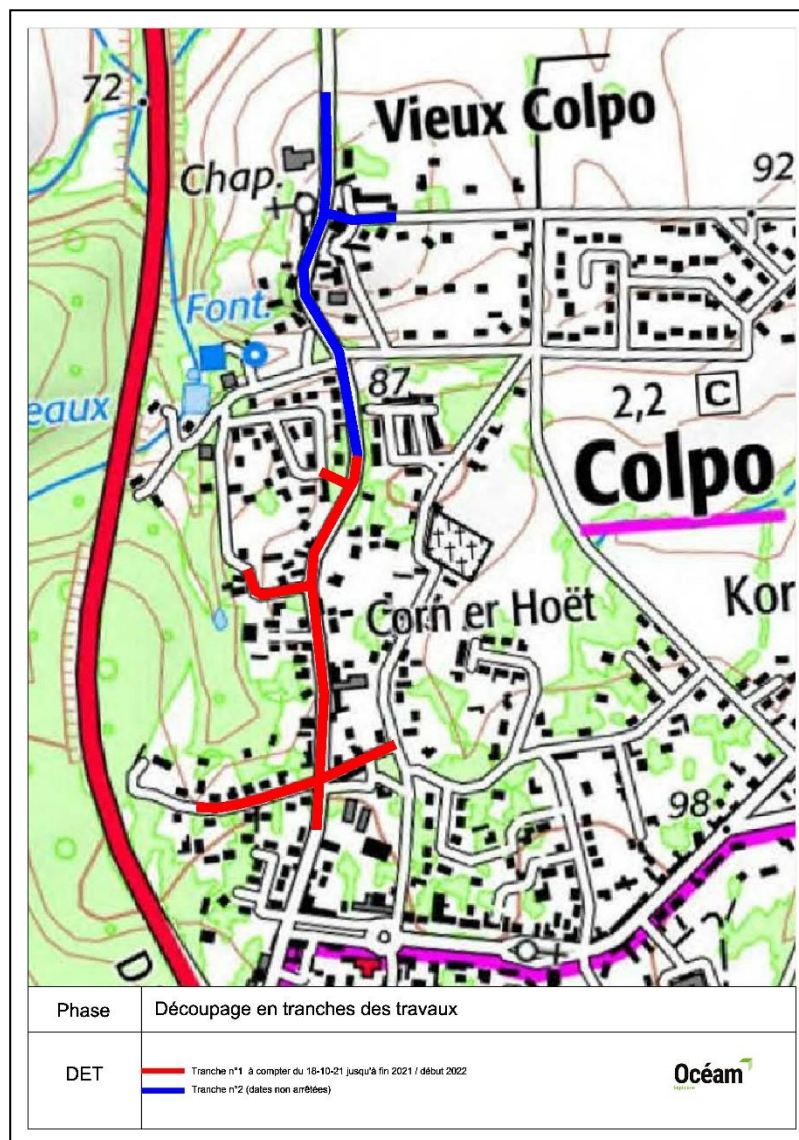
M. Claude HUBY, garde forestier, veillera, auprès des personnes rencontrées, de la possession de cette carte »



L'AGGLOMÉRATION VA RÉALISER DES TRAVAUX RUE NATIONALE et RUE DU VIEUX BOURG

Préalablement au futur aménagement de voirie prévu rue Nationale et rue du Vieux Bourg, **Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération** a décidé d'engager des travaux visant à restructurer et à renouveler les réseaux d'eaux usées et d'eau potable en amiante.

Ces travaux sont décomposés en deux tranches dont l'une démarrera en octobre 2021.



Les caractéristiques de ces travaux sont les suivantes :

	Tranche 1	Tranche 2
Canalisations Grès DN200 classe 160	610 ml	/
Refoulement PEHD Ø200 PN16	/	310 ml
Regards en Grès Ø 800	19 u	/
Boîte de branchement en PP Ø250, Ø315	38 u	1 u
Canalisations fonte DN150 classe 40	445 ml	455 ml
Canalisations PEHD Ø50 à 125 PN 16 PE100	380 ml	170ml
Branchements d'eau potable	42 u	24 u
Débitmètre DN80	2 u	/

Les travaux de la tranche 1 prévus pour une durée prévisionnelle de 14 semaines débuteront le 18 octobre 2021 et s'achèveront vers la fin 2021 / début 2022 sous réserves d'aléas de chantier et climatiques.

Ils seront exécutés par l'entreprise **TPC OUEST** basée à Saint-Avé et sous maîtrise d'œuvre du cabinet **Océam Ingénierie** basé à Plescop.

Ces travaux nécessiteront des renouvellements de branchement d'eau potable et d'eaux usées. L'entreprise sera donc amenée à intervenir en domaine privé et éventuellement à l'intérieur des habitations dans le cas où le compteur ne se situerait pas à l'extérieur. Chaque riverain sera averti en temps utile par l'entreprise de l'intervention.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour réduire au minimum les nuisances liées à tout chantier de ce type.

Afin de préparer le chantier, des personnels de l'entreprise **TPC OUEST** vont procéder à compter du 06-09-21 :

- A des traçages des réseaux existants sur le domaine public
- A des visites domiciliaires afin de valider l'emplacement actuel du compteur d'eau et vous expliquer les travaux en domaine privé éventuels qui seront pris en charge par **Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération**

Nous vous demandons par conséquent de leur laisser l'accès à votre compteur et de leur réserver le meilleur accueil possible.

Une réunion publique se tiendra
le mercredi 29 septembre à 19 h
Espace Camerata

Port du masque et pass sanitaire exigés

Animations à la Médiathèque

La 3^{ème} édition du Pôle rouge « **il était une fois... Au pays du Loc'h** » se déroulera du **1^{er} Octobre au 30 Novembre**.

Le **thème** proposé cette année est **l'exploration : des profondeurs des mers en passant par les 5 sens...**

Les animations, GRATUITES, réparties sur les médiathèques du pôle rouge, se dérouleront en intérieur et en extérieur.

Une inscription est indispensable.

De ce fait, **la médiathèque sera fermée** sur les temps d'atelier, à savoir :

Mercredi 20/10 après-midi – Mercredi 27/10 matin – Mercredi 17/11 après-midi – Samedi 27/11 matin

Programme des animations à Colpo :

Dimanche 17 Octobre : 15h à 16h30 : Balade contée familiale à la Mare au poivre

Mercredi 20 Octobre de 16h30 à 17h15 pour les 3-4 ans : Atelier de Peggy Daniel, lecture animée avec bac sensoriel...

Mercredi 27 Octobre de 10h30 à 11h30 pour les 7-10 ans : Atelier bâton de pluie

Samedi 6 Novembre de 15h à 16h30 : Balade contée familiale à la Mare au poivre

Mercredi 17 Novembre de 14h à 15h et 15h30 à 16h30 pour les 5-8 ans : Atelier arts plastiques « peinture végétale »

Samedi 27 Novembre de 10h30 à 11h30 pour les 7-10 ans : Atelier bâton de pluie

REPRISE DES ACTIVITÉS AU CLUB ELISA BACCIOCHI



- Samedi 4 Septembre : forum des Associations - Cour de l'école LPP
- **Mercredi 8 Septembre** : 14 h - loto - Espace Camerata (**pass sanitaire* obligatoire**)
- **Jeu-di 16 Septembre** : 14 h marche - rdv devant le restaurant scolaire
- **Samedi 25 Septembre** : 14 h reprise du Tarot salle de motricité près salle de sports - (**Pass sanitaire* obligatoire**)
- **Dimanche 26 septembre** : Virades de l'Espoir (mucoviscidose) - Participation du Club à cette manifestation. Le Club tiendra un stand de gâteaux près du terrain de boules et organisera un concours du « lancer de chaussons » ouvert à tous, grands et petits, avec une récompense aux plus doués.

Le Club demande à tous les colpéens et colpéennes de participer à cette manifestation en confectionnant des gâteaux à faire parvenir sur leur stand, près du terrain de boules. Le Club remercie d'avance les participants. Si vous possédez de vieux chaussons (mules) vous pouvez également les déposer sur le stand.

(*voir page 1 rubrique pass sanitaire)

LE FESTIVAL DENTELLIER REPORTÉ A 2022

Le Conseil d'administration de l'association Festival dentellier de Bretagne, réuni le jeudi 26 août à 14 h 30, a pris la décision de reporter le festival de Colpo à l'année prochaine : 10 et 11 septembre 2022 pour cause de difficultés de mise en place des consignes sanitaires.

ASSOCIATION CULTURE ET SENS :
Le Festival des Arts Energétiques prévu du 18 au 19 septembre prochain est annulé.

DYNAMIC GYM REPRISE DES COURS DE GYMNASTIQUE

Seniors-Adultes-Babygym 1 (2 à 4 ans) et 2 (5 à 7 ans)

Cours – Horaires :

Lundi 13/09 à 17 h : Seniors

Mardi 14/09 à 20 h : Adultes

Mercredi 15/09 à 9 h 30 : Babygym 1

Mercredi 15/09/ à 10 h 45 : Babygym 2

Lieu des cours :

Salle Camerata- (Pass sanitaire obligatoire)

Pour toute information :

Mme Maud LE GALLIC 06 60 52 43 03

ELECTRICITE PRUDENCE ... GARDONS NOS DISTANCES !

L'été est propice aux loisirs, mais ... restons toujours vigilants !

La pratique d'un sport ou de votre loisir de plein air peut vous rapprocher dangereusement d'une ligne électrique ou d'un pylône.

Les consignes à respecter :

- ✓ Restez éloignés des ouvrages électriques ;
- ✓ Ne touchez jamais aux lignes électriques même tombées au sol (garder un périmètre de sécurité d'au moins 3 mètres) ;
- ✓ Ne tentez pas de récupérer un objet accroché à une ligne électrique.



En cas d'incident, appelez le :

Dépannage : 09 726 750 56
Pompiers : 18
SAMU : 15
Police : 17
N° d'appel d'urgence unique européen : 112



**TRANSPORT SCOLAIRE –
KICEO – PORT DU GILET FLUO**

A compter du 2 septembre, **le port d'un gilet réfléchissant sera obligatoire** pour la sécurité de tous les élèves usagers d'un circuit de transport scolaire Kicéo.

L'objectif : améliorer la sécurité des élèves sur leur trajets du matin et du soir, entre leurs trajets du matin et du soir, entre leur domicile et leur point d'arrêt bus. Pour accompagner cette initiative, l'agglomération a souhaité équiper chaque abonné d'un gilet jaune réfléchissant. En cas de perte ou de vol, les élèves devront se munir d'un autre gilet jaune équivalent dont le port sera obligatoire à la montée et descente des véhicules.

Un gilet jaune n'est peut-être pas stylé mais il peut sauver la vie. Donc un seul mot d'ordre : pour ta sécurité, mets ton gilet !



Une nouvelle entreprise à COLPO :
Création de jardin - Clôture – Terrasse –
Cour – Allée - Mur

M. Emilien HIVERT tél 06 98 00 81 08
Zone artisanale de Bellevue à Colpo
Bellevuepaysage56@gmail.com



**TOUS LES VERRES
MÉRITENT D'ÊTRE TRIÉS**

BOUTEILLES, POTS,
BOCAUX...

VAISSELLE BRISÉE, AMPOULES,
VITRAGE, MIROIRS...



TROUVER LA COLONNE À VERRE OU LA DÉCHÈTERIE LA PLUS PROCHE WWW.CONSIGNESDETRI.FR



Le Tour de Septembre du dispositif J'Oz Traçons l'Avenir
Le Camping car stationnera sur le parking devant le monument aux Morts
le JEUDI 30 SEPTEMBRE de 9 h à 12 h à COLPO

Acquisition
Vie quotidienne
Orientation
Emploi
Formation
Mobilité

J'OZ
TRAÇONS L'AVENIR

avec Lionel et Justine

le TOUR de SEPTEMBRE 2021

6 jours dans 12 lieux différents pour t'aider à trouver ta voie...



JEUDI 16

9h/12h: **Caden** place du marché
13h30-17h: **La Vraie Croix** place du palais

VENDREDI 17

9h/12h: marché de **Saint Gildas de Rhuys**
13h30-17h: **Damgan** champ de Croix

JEUDI 23

9h/12h: **Plougoumelen** place de l'église
13h30-17h: **Baden** à côté du city stade

VENDREDI 24

9h/12h: marché de **Muzillac**
13h30-17h: **Arzal** place de la mairie

JEUDI 30

9h/12h: **Colpo** avenue de la princesse
13h30-17h: **Monterblanc** place Aée de Bretagne

VENDREDI 1 OCTOBRE

9h/12h: marché d' **Elven**
13h30-17h: **Sulniac** place de l'église

toutes les infos sur

jozlavenir.org



TOUS A LA FERME

DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021

Les agriculteurs bretons ouvrent leurs portes, venez !

- gratuit, inscrivez-vous sur www.tousalaferme.bzh -



Street Art dans le tunnel de la RD.767...

Lucho MORANTE, artiste Franco-Péruvien, a fait escale à Colpo le temps d'un week-end et nous a régalié avec une touche de Street Art. En effet, l'Artiste Tatoueur, dont l'empreinte artistique n'est plus à présenter dans le monde du tattoo, est aussi maître de l'art délicat du « Lettering » ...



Toujours dessinés "à main levée". Ses traits sont d'une finesse incroyable, on pourrait croire qu'ils viennent du monde du graffiti, or, ce n'est pas le cas, car ils appartiennent à l'univers de l'art du Lettering...

L'art délicat du Lettering : le Lettering, c'est le fait de dessiner à la main des lettres inspirées par la typographie. Furieusement tendance depuis quelques années, ce style rappelle les écriteaux, étiquettes et pancartes vintage.

ETAT CIVIL

Naissances : Ilyana GONDRY, 26/07 -

Mariage : Romain DORDOIGNE et Justine LE GOFF, 10/07 – Rod-Evens REIZO et Léna DURAND, 17/07 – Etienne MILLET et Lucie JEHANNO, 17/07 – Christophe HÉMERY et Olha DUHINOVA, 17/07 – Ghislain PAYET et Aline JEGAT, 24/07 – Jérôme LE PALUD et Magalie JÉHANNO, 24/07 – Jaouen JULÉ et Laëtitia CHEVILLARD, 31/07 – Jay-Ar STELANDRE et Marie CARPENTIER, 31/07 – Franck CADORET et Nathalie STÉPHAN, 07/08 – Julien LE BORGNE et Vanessa CADORET, 21/08 – Jérémy LE GUERNEUVE et Camille HAVEZ, 25/08 -

Décès : Hervé LE LANN, 19/07 – Gérard LE HÉANF, 26/07 – Rolande THOMINE, 29/07 -